

Le Mémento CGT du Chronopostier 2023



Livret d'accueil

.....

SOMMAIRE

Trombinoscope CGT Chronopost p.3
Mes primes et indemnités p.4-7
Ma mutuelle : La mutuelle générale p.8-10
Mes congés pour événements familiaux p.11
Mon CSE et ses activités sociales p.12-14
Les accords d'entreprise en vigueur p.15-18
Le compte épargne temps (CET) p.19-20
Pourquoi se syndiquer à la CGT FAPT p. 20-21
Numéros de téléphones et adresses CGT p. 22-23

MÉMENTO 2023 Du CHRONOPOSTIER

Quel que soit votre statut (ouvrier, employé, agent de maîtrise ou cadre), vos représentants CGT vous informent.

Dans ce petit guide vous trouverez synthétisés, vos principaux droits, des infos sur la mutuelle, les œuvres sociales du CSE, les différents congés, le CET, les numéros et adresses utiles.

Il constitue un véritable aide mémoire et le premier outil du salarié averti et citoyen.



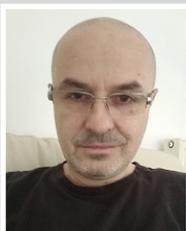
Une équipe pour vous représenter et vous défendre, dont voici quelques trombines...



Richard Giraud
AG de Nantes
06.87.89.71.75



Nathalie Borde
Ag de Toulouse
06.77.51.85.02



Dejan Biocanin
AG de bd ney
06.08.69.61.19



Hakim Lamzaouek
Hub de Roissy
06.99.06.55.35



Jean-Marc Ouly
AG de la Martinique :
06.96.84.84.71



François N'Guyen
AG de Toulouse
06.62.27.02.45



Didier Chatry
AG d'Alfortville
06.63.90.74.49



Sami Sdiri
Hub de Corbas
06.25.79.13.17



Eric Monachino
AG de Dax
06.19.50.72.33



Valérie Roux
Siège
06.61.84.59.63



Jérôme Hérand
AG de Montpellier:
06.17.03.09.42



Mathieu Lescure
Hub de Poitiers
06.83.23.59.43



Jean-Philippe Fernandes
AG de Bordeaux Nord
06.98.87.11.77



Hatice Goktas
Ag de Rouen
06.34.01.57.36



Natacha Karaguitcheff
Service client Poitiers
06.63.52.50.76



Bruno Lioni
Ag d'Aix/Fuveau
06.47.45.71.00



Stéphane Barbier
Siège
06.85.69.34.84

Mes primes et indemnités

► **L'INDEMNITE DE TRANSPORT DE NUIT** → 7.30 €

Versée pour tout début ou fin de vacation entre 21H01 et 02H59.

► **INDEMNITE DE PRISE DE SERVICE MATINAL** → 8.24 €

Versée pour une prise de service comprise entre 03H00 et 05H59.

► **INDEMNITE DE REPAS UNIQUE** → 9.11 €

Versée à partir du début de la quatrième heure de nuit travaillée dans la tranche 22H00/05H00.

► **INDEMNITE DE CASSE-CROÛTE DE NUIT** → 4,20 €

Versée à partir du début de la troisième heure de nuit travaillée dans la tranche 22H00/05H00.

► **INDEMNITE DE REPAS DE JOUR** → 4,20 €

Versée pour toute vacation couvrant la période de 11H00 à 14H30 ou/et 18H30 à 22H00 à condition de ne pas disposer dans ces périodes d'une pause supérieur à une heure.

► **INDEMNITE DE REPAS HORS SITE** → 15,20 €

Versée lorsque, pour des raisons de service le repas doit être pris en dehors du site et sur des vacation couvrant la période 11H45 14H15 et/ ou 18H45 à 21H15.

► **TICKET RESTAURANT** → 8 €

Donné pour toute vacation couvrant la période de 11H00 à 14H30 ou 18H30 à 22H00 à condition de disposer dans ces périodes d'une pause supérieur à une heure. Et à tous salarié temps plein ne disposant pas de prime au titre du repas à partir de Juin 2018 (Une avancée signée CGT).

► **PRIME DE COUPURE DE NUIT** → 5.34 €

Versée à partir de 2 heures de coupure sur la période 22H00 à 05H00.

► **PRIME DE COUPURE DE JOUR** → 4.12 €

Versée à partir de 3 heures de coupure sur la période 05H00 à 22H00.

► **PRIME DE NUIT** → 2,36 € / HEURE DE 21h00 A 06h00

Versée pour chaque heure travaillée et au prorata pour une heure entamée.

► **COMPENSATIONS NUIT** → 0.59 € / DE 21h00 A 06h00

Versée pour chaque heure travaillée et au prorata pour une heure entamée.

► **PRIME D'ASTREINTE DIMANCHE ET FERIES** → 15 € ET PLUS.

Forfait de 15 euros par tranche de 12 heures et au prorata au-delà.

Cette prime est versée lorsque l'on demande au salarié d'être joignable et disponible.

► **PRIME DE DIMANCHE ET JOURS FERIES** → 40 OU 60 €

40 euros versés pour toute vacation inférieure à 3 heures et 60 euros au-delà.

► **PRIME TRIMESTRIELLE** → 260 €

(280 € pour les EQS et 310 € pour les RSA)

Pour les modalités, se rapprocher de vos représentants. Prime spécifique pour les Services Clients et les AM. Prime spécifique de 150 euros pour les non-cadres du siège.



► **PRIME TRIMESTRIELLE DISTRIBUTEUR → 151,80 €**

Versée à tous les chauffeurs-livreurs (151,8 € au 1er juin 2022)
(ainsi qu'aux trieurs-chauffeurs sous conditions, contactez vos élus).

► **PRIME TRIMESTRIELLE RDI → 450 €**

Versée aux salariés RDI à 100% d'objectifs atteints.

► **PRIME D'ANCIENNETE → À partir de 2 ans.**

A 2.3.5.6.9.12.15.18.20 années d'anciennetés correspond
2.3.5.6.9.12.15.18.20% du salaire minimum de votre
classification (A, B, C, D, E) ou de celle de la convention
collective si elle est plus favorable (le cas actuellement). 2
journées de congés supplémentaires sont données si 25 ans
d'ancienneté.

► **PRIME TRIMESTRIELLE ZONE RESERVE AEROPORT → 150 €**

Versée aux salariés travaillant en zone réservée.

► **PRIME LANGUE ETRANGERE POUR LES TC → 35 €**

Prime mensuelle dédiée aux télé consultants pratiquant
quotidiennement une langue étrangère appliquée.

► **PRIME LAVAGE → 5 € NET**

Prime mensuelle versée aux salariés dont le port de la tenue
Chronopost est obligatoire et proratisé si absence de plus d'une
semaine dans le mois.

► **PRIME VIE CHERE DOM → 180 € (au 1er avril 2023)**

Versée mensuellement aux salariés des DOM pour compenser
la vie chère.

► **PRIME TRANSPORT DOM ET CORSE → 50 €**

Versée mensuellement aux salariés des Dom et Corse.

► **PRIME « MEDAILLE DU TRAVAIL »** →

Prime conditionnée à l'obtention préalable du diplôme de la médaille du travail par la préfecture et à la participation du salarié à la cérémonie d'honneur avec la direction. Montant : 30 euros par année d'ancienneté à Chronopost soit 600 euros à 20 ans + 300 euros à 30 ans ou 900 euros à 30 ans si pas déjà reçu les 20 ans.

Grace à l'action de la CGT en 2005 et 2006, ces primes et indemnités, pour celles qui sont soumises à cotisations (brut) sont payées en congés payés et en arrêt maladie sous forme de compensation le mois suivant l'absence. Rapprochez vous de vos élus pour plus d'informations !

Les minimum de la grille des salaires ouvriers/employés/AM au 1er juin 2022 :

Niveaux de classification	Grille Chronopost	Grille conventionnelle
Classe A (O/E)	1641 euros	1740 euros
Classe B (O/E)	1645 euros	1744 euros
Classe C (O/E)	1686 euros	1788 euros
Classe D (AM)	1810 euros	1920 euros
Classe E (AM)	2472 euros	2620 euros

Grille des primes d'ancienneté :

Classe	2 ans	5 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	20 ans
A	35€	87€	157€	209€	261€	313€	348€
B	35€	87€	157€	209€	262€	314€	349€
C	36€	89€	161€	215€	268€	322€	358€
D	38€	96€	173€	230€	288€	346€	384€
E	52€	131€	236€	314€	393€	472€	532€

Ma mutuelle : La mutuelle générale

LES PRESTATIONS PREVUES AU TABLEAU CI-APRES INTEGRENT CELLES EVENTUELLEMENT SERVIES PAR LE REGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE ET SONT VERSÉES DANS LA LIMITE DES FRAIS RÉELLEMENT ENGAGÉS.

NATURE DES SOINS	PRESTATIONS
Soins courants	
Consultations médicales et visites médicales du généraliste et du spécialiste : <ul style="list-style-type: none"> Médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée^(*) Médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée^(*) 	500 % BR 200 % BR
Actes techniques médicaux <ul style="list-style-type: none"> Médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée^(*) Médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée^(*) 	270 % BR 200 % BR
Frais d'analyses médicales, d'examens de laboratoire et de biologie médicale	400 % BR
Actes d'auxiliaires médicaux	200 % BR
Actes d'imagerie médicale <ul style="list-style-type: none"> Médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée^(*) Médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée^(*) 	270 % BR 200 % BR
Franchise pour actes techniques	18 €
Prothèses médicales non dentaires : <ul style="list-style-type: none"> Appareil auditif pris en charge par le RO : Appareil auditif non pris en charge par le RO : Appareil orthopédique pris en charge par le RO : Fournitures et appareillages médicaux non dentaires pris en charge par le RO : 	350 % BR 152,54 € par prothèse 400 % BR 400 % BR
Médecine douce	
Ostéopathie - Chiropractie - Acupuncture - Étiopathie	150 € par année civile et par bénéficiaire tous actes confondus
Médicaments	
Frais pharmaceutiques, prescrits médicalement, pris en charge par le RO :	100 % FR
Optique	
<p>Dans la limite d'un équipement (1 monture + 2 verres) corrigeant un déficit de vision ou une combinaison de déficits TOUTES LES DEUX ANNÉES DITES GLISSANTES POUR UN BÉNÉFICIAIRE ÂGÉ DE 18 ANS OU PLUS décomptées à partir de la date d'acquisition dudit équipement. En cas d'évolution du défaut visuel ou pour un bénéficiaire âgé de moins de 18 ans, cette limitation est ramenée à une année.</p>	
Monture prise en charge par le RO	150 €
Verres pris en charge par le RO <ul style="list-style-type: none"> Verre simple Verre complexe Verre hypercomplexe 	4 % PMSS 7 % PMSS 10 % PMSS
Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6 et + 6 et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4. Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6 à + 6 ou dont le cylindre est supérieur à + 4 ou multifocal ou progressif. Verre hypercomplexe : verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de - 4 à + 4 ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de - 8 à + 8.	
Lentilles correctrices prises par le RO	10 % PMSS par année civile et par bénéficiaire
En tout état de cause, les lentilles correctrices prises en charge par le RO seront remboursées par La Mutuelle Générale au moins à hauteur de 100 % TM.	
Lentilles correctrices non prises par le RO, y compris les lentilles correctrices jetables	10 % PMSS par année civile et par bénéficiaire
Chirurgie réfractive	20 % PMSS par œil par année civile et par bénéficiaire

NATURE DES SOINS	PRESTATIONS
Dentaire	
<p>Le cumul des remboursements prévus au titre des prothèses dentaires prises en charge ou non par le RO est limité à 150 % PMSS par année civile et par bénéficiaire.</p> <p>Au-delà de cette limitation, et dans le cadre du respect des obligations relatives au panier de soins, les prothèses dentaires prises en charge par le RO seront remboursées à hauteur de 125 % BR.</p>	
Actes dentaires pris en charge par le RO	150 % BR
Prothèses dentaires prises en charge par le RO (dont couronne sur implant) <ul style="list-style-type: none"> • Incisives • Canines et 1^{ères} prémolaires • 2^{èmes} prémolaires et molaires 	450 % BR 400 % BR 350 % BR
Prothèses dentaires non prises en charge par le RO <ul style="list-style-type: none"> • Incisives • Canines et 1^{ères} prémolaires • 2^{èmes} prémolaires et molaires 	483,75 € par prothèse 430 € par prothèse 376,25 € par prothèse
Traitement Orthodontique pris en charge ou non par le RO	400 % BR(R)
Implantologie non prise en charge par le RO (hors couronne sur implant)	20 % PMSS par implant <u>dans la limite de 3 implants par année civile et par bénéficiaire</u>
Hospitalisation médicale et chirurgicale (y compris maternité)	
Frais de séjour – Frais de salle d'opération <ul style="list-style-type: none"> - Secteur conventionné - Secteur non conventionné 	500 % FR 450 % BR
Honoraires du ou des praticiens Actes de chirurgie, d'anesthésie et de réanimation <ul style="list-style-type: none"> • Médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée^(*) • Médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée^(*) 	500 % BR 200 % BR
Forfait journalier hospitalier	100 % FR
Chambre particulière dans la limite de 60 jours par an en maison de repos (uniquement suite à hospitalisation) ou en cas d'hospitalisation en service psychiatrique <ul style="list-style-type: none"> - Secteur conventionné - Secteur non conventionné 	100 % FR 90 % FR
Frais d'accompagnant (enfant de moins de 12 ans)	1,45 % PMSS par jour
Franchise pour actes techniques	18 €
Frais de transport	
Frais de transport, prescrits médicalement, pris en charge par le RO	100 % BR
Cure thermale prise en charge par le RO	
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de surveillance médicale • Forfait thermal • Frais de transport et d'hébergement 	1 % PMSS par jour par année civile et par bénéficiaire

NATURE DES SOINS	PRESTATIONS
Maternité	
Indemnité forfaitaire (doublement en cas de naissance multiple)	40 % PMSS
Adoption d'un enfant de moins de 12 ans	
Indemnité forfaitaire (doublement en cas d'adoption multiple)	40 % PMSS
Prestations de prévention	
Dépistage, tous les 5 ans, des troubles de l'audition chez les plus de 50 ans <ul style="list-style-type: none"> • Médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée(*) • Médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée(*) 	500 % BR 200 % BR
Dépistage de l'Hépatite B	400 % BR
Bilan initial des troubles du langage oral et écrit (avant 14 ans)	200 % BR
Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans et tous les 6 ans <ul style="list-style-type: none"> • Médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée(*) • Médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée(*) 	270 % BR 200 % BR
Vaccins <ul style="list-style-type: none"> • Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (tout âge); • Coqueluche (avant 14 ans); • Hépatite B (avant 14 ans); • BCG (avant 6 ans); • Rubéole (pour certaines femmes); • Haemophilus influenzae B; • Vaccins contre les infections invasives à pneumocoques (enfant de moins de 18 mois) 	100 % FR
Vaccin antigrippal	100 % FR
Sevrage tabagique sur présentation d'une facture acquittée	25 € dans la limite de 3 par année civile et par bénéficiaire
Détartrage complet sus et sous gingival (effectué en 2 séances maximum)	150 % BR
Scellement des sillons sur les molaires (avant 14 ans)	150 % BR

(*) Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée : OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique).

SIGNIFICATION DES ABRÉVIATIONS

BR : Tarif servant de référence au régime obligatoire d'assurance maladie pour déterminer le montant de son remboursement.

BRR : base de remboursement reconstituée en fonction de celle qu'aurait appliquée le régime obligatoire d'assurance maladie s'il était intervenu.

FR : frais réellement engagés par le membre participant ou ayant droit assuré.

PMSS : salaire plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur lors de l'événement ouvrant droit aux prestations.

Le montant du PMSS est fixé au 1^{er} janvier 2018 à 3 311 € par mois.

Le montant du PMSS peut être consulté sur le site de la Sécurité sociale :

- www.securite-sociale.fr ;
- Rubrique « La Sécurité sociale en chiffres » ;
- Principaux barèmes.

RbtRO : prestations versées par le régime obligatoire d'assurance maladie.

RO : régime obligatoire d'assurance maladie.

TM : C'est la différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par le régime obligatoire d'assurance maladie (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise). Le montant du ticket modérateur varie selon les actes ou les traitements, la nature du risque concerné ou selon que la personne assurée est atteinte d'une affection de longue durée. Il est généralement pris en charge par La Mutuelle Générale.

Mes congés pour événements familiaux

Durée des congés exceptionnels

Motif de l'absence	Nombre de jours ouvrés
Mariage ou PACS du salarié	4 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Décès du conjoint	3 jours
Décès d'un enfant	5 jours
Décès du père ou de la mère	3 jours
Décès d'un autre ascendant ou d'un descendant (autre qu'un enfant)*	2 jours
Décès du beau-père ou de la belle-mère	3 jours
Décès d'un frère ou d'une soeur	3 jours
Déménagement	1 jour
Mariage d'un parent (père,mère)	2 jours
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours

(*) Ces jours d'absence n'incluent pas les membres collatéraux (ex : tante, oncle, cousine, cousin).

Votre justificatif d'absence est à remettre à votre responsable hiérarchique puis assistante du site/direction qui enregistrera ensuite votre absence sous Tempo sous la rubrique « évènement familial ».

► JOURS D'ABSENCES ENFANTS MALADES

- 4 jours/an si un enfant de moins de 13 ans.
- 5 jours/an à partir de 2 enfants de moins de 13 ans.



Mon CSE et ses activités sociales (anciennement CE)

Le CSE dispose maintenant d'un site internet (www.cechronopost.fr) vous pouvez commander et régler vos achats de prestations. Vous pouvez aussi le joindre au 01.74.22.83.21.

Principales participations du CSE :

(À partir de 6 mois d'ancienneté)

► Séjour et transport "Vacances"

Le CSE participe à vos vacances pour le séjour ou le transport.

→ 150 € pour les salariés imposables

→ 200 € pour les salariés non imposables



Joindre votre avis d'imposition N-1 de vos revenus de l'année N-2 pour tout séjour/transport de l'année en cours (Facture à votre nom et prénom obligatoire).

► Pour les salariés des DOM

Les salariés des DOM peuvent bénéficier d'un remboursement tous les 2 ans de la moitié de leur voyage avec un plafond de 400 € sur un long courrier DOM/Métropole ou sur d'autres destinations. Ils devront présenter la facture et les titres de transport une fois le voyage effectué.

► Sorties et détente à prix léger :

- Disneyland (limité à 4 places par an et par salarié)

- Un parc pour un jour : 60 €
- Deux parcs pour un jour : 70 €

- **Astérix (limité à 4 places par an et par salarié)**

- 30 € le billet (adulte ou enfant)

- **Futuroscope (limité à 4 places par an et par salarié)**

- Adulte, 1 jour : 30 €

- **Cinéma (limité à 10 places par salarié et par mois)**

- 5 € la place

- ▶ **Les évènements de la vie :**

- **Mariage/PACS**

- 110 € en bon d'achat (sur présentation de l'acte de mariage ou récépissé de PACS)

- **Naissance**

- 110 € en bon d'achat sur présentation de l'acte de naissance

- **Rentrée scolaire**

- 70 € en bon d'achat pour les enfants de 6 à 20 ans inclus (un certificat de scolarité sera demandé à partir de 16 ans)

- **Noël des enfants**

- 70 € en bon d'achat de la naissance à 16 ans inclus

- **Noël des adultes**

- 100 euros en bon d'achat pour tous les salariés présent au 30 juin de l'année en cour

► Loisirs

• Chèques vacances

- Pour en profiter avec un abondement du CSE vous devez fournir votre avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2. Le niveau de participation du CSE dépend de votre imposition (contacter un élu CGT ou le CE pour les détails).

• Activités sportives

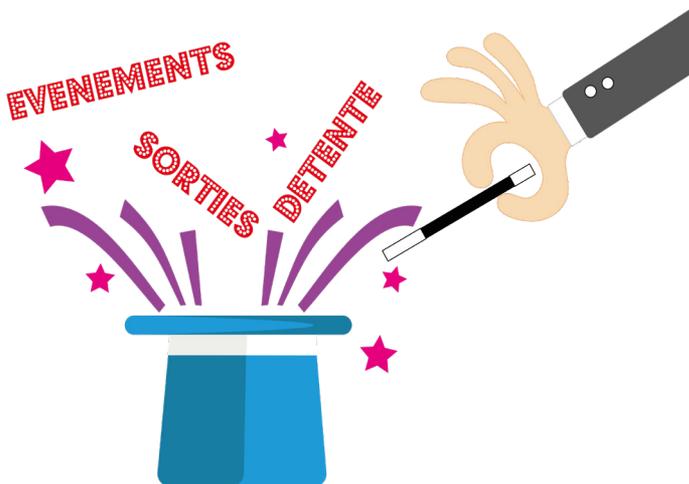
- Le CSE participe à hauteur de 60% du montant de l'adhésion annuel avec un plafond de 100 euros (sur présentation d'une facture acquittée à votre nom et prénom).

• Colonies

- Pour vos enfants de 4 à 15 ans inclus, le CSE participe à hauteur de 30% du séjour avec un plafond de 160 euros par enfant et par an (sur présentation d'une facture acquittée à votre nom et prénom ainsi que celui de votre enfant avec sa date de naissance).

• Carte Culture (**Nouveauté**)

- Bon d'achat de 50 Euros/an.



Les accords d'entreprise en vigueur

► Accords NAO

Chaque année Chronopost à l'obligation d'ouvrir des négociations sur les salaires et l'emploi (NAO). Si le champ de la négociation est vaste, les sujets principaux tournent autour des rémunérations.



► Accord Handicap

Cet accord favorise l'embauche et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés. Il comporte de nombreuses dispositions permettant notamment des aménagements de poste de travail, des congés spécifiques, des primes et aides à la reconnaissance du statut de TH, etc.

► Accord intéressement

Cet accord détermine les modalités d'intéressement des salariés aux résultats financiers de l'entreprise. Le salarié doit avoir au moins 3 mois d'ancienneté. La répartition tient compte du salaire brut individuel et du temps de présence à l'effectif (50/50). Les sommes peuvent être placées ou versées directement. L'accord est renouvelé tous les 3 ans. L'actuel prend fin cette année et devra être re-négocier avant juin 2020.

► Accord télétravail

Cet accord définit les fonctions pouvant être éligibles au télétravail ainsi que les modalités et le cadre de mise en oeuvre.



► Accord GEPP (Gestion des Emploi et des Parcours Professionnels, anciennement GPEC)

« En 2021 la CGT a signé l'accord télétravail qui élargit le dispositif aux 3 services clients et qui l'étend jusqu'à 2 jours par semaine ». Cet accord a pour objectif d'anticiper les réorganisations/restructurations dans l'entreprise. Il définit les modalités d'information du CSE sur la stratégie de l'entreprise et ses conséquences prévisibles sur l'emploi. Il comporte plusieurs dispositifs d'aide et d'accompagnement des changements et de la mobilité. Il doit être re-négocié tous les 3 ans.

► Accords sur les Institutions Représentatives du Personnel (IRP)

Ces accords définissent l'organisation de la représentation du personnel, leurs prérogatives, leur fonctionnement, leurs moyens.

► Règlement intérieur et chartes

Le règlement intérieur fixe les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de discipline. Il détermine l'échelle des sanctions et les procédures disciplinaires. Il existe par ailleurs plusieurs chartes dont certaines annexées à ce règlement intérieur (Charte NTIC)



ou d'autre venant préciser les dispositions d'un accord (charte mobilité qui détaille les mesures d'accompagnement de la mobilité de l'accord GPEC (ex GPEC).

► **Plan grand froid et plan canicule**

A la demande des syndicats dont la CGT, Chronopost a mis en place un plan grand froid et un plan canicule.

- Le premier se déclenche en dessous de 6 degrés dans une agence et prévoit la fourniture de vêtements chauds supplémentaires, de boissons chaudes gratuites, de pauses supplémentaires, etc.

-Le deuxième se déclenche à partir de 30° et prévoit des vêtements adaptés (polos, casquettes), des pauses supplémentaires, la distribution de bouteille d'eau fraîche aux salariés roulants, la rotation sur des postes moins exposés, la mise à disposition d'une salle climatisée.



POUR VOUS TENIR INFORMÉ, LISEZ LE CHRONOSCOPE !

la cgt
rapport

POUR LE BROT
À LA CONSULTATION

LE CHRONOSCOPE

N° 92
Avril
2012

**INTERVIEW
EXCLUSIF**

DES AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS A GÉOMÉTRIE VARIABLE

**LA ROULEE
L'X FORTUNE...**

Faites la CGT, la CGT fera le job !

La CCI est faite de ceux qui la composent. Elle est ouverte, ouverte, démocratique... Elle vous écoute, elle vous rassure... Elle est transparente et vous rend compte chaque mois dans ce journal de ce qu'elle fait. Son ADN c'est son intégrité c'est à dire son indépendance de la Direction. C'est le gage de la confiance et la raison de sa place positive chez les salariés et ses collègues. Mais elle est aussi celle qui vous fait plus en plus confiance. Ces chiffres ne sont pas des lignes mais des faits sur lesquels nous contribuons ensemble toutes et tous.

Alors nous ne régressons pas sur nos gains, nous agissons quand il faudrait voir un peu de défiance ensemble l'année de la "terre". Quel job pouvons nous faire ?

La CCI ne fonctionne plus dans le pilier de la dévotion et nous concentrons sur nos rôles et missions, régimes nous. Il y a des choses à défendre et des avantages à gagner en étant ensemble. Ne nous trompons, ni de côté, ni de combat !

SYNDICAT VOUS

Après 1 an de gel gelé durant lequel les salaires ont baissé, notamment de nos effectifs, l'activité subit une baisse drastique. En janvier, la guerre en Libye, au-delà de ses attaques, entraîne beaucoup d'incertitude et d'instabilité sur l'avenir économique. Les orientations floues et partielles attendent de voir.

Ces ajustements ont également affecté en France par la période prévalant les deux premières. Si ce redressement de l'activité est réel, il est probablement temporaire...

Peu de salariés, il y a eu de fortes hausses d'activité dans le secteur, mais les effectifs ont tendu à s'adapter. Il y a toujours de l'activité même si le trafic est le bon dimensionnement des effectifs. L'ajustement à l'activité, il y a une baisse d'activité et aussi, il y a une réduction. La Direction coupe les commandes, d'investissement, sans concertation avec le local, sans distinguer l'impact sur le coût de remplacement. En conséquence, nous sommes en situation de flot mais surtout un peu et un fait que les équipes.

La CCI a été aux dirigeants pour donner la bataille des coupes d'indemnité, y compris de complément sans concertation avec le local. Nous sommes également intervenus en ce sens lors du CSE du 20 mars. La direction nous a certain espacement mais pour la CCI, cela traduit le manque de concertation entre le terrain et les décisions. Par ailleurs, le dimensionnement de l'activité est modéré et l'empêche pas que l'activité produisant CCI.

La CGT invite les salariés et leurs représentants à exiger l'adaptation des effectifs à l'activité pour garantir de bonnes conditions de travail et à promouvoir les emplois en CDI en lieu et place de l'intérim permanent.

Et c'est là qu'on voit que l'ajustement des effectifs à l'activité est à géométrie variable, un peu comme la pizza de l'entreprise qui suit mécaniquement la hausse du chiffre mais beaucoup moins rapidement les baisses. A Choisy-le-Roi, les effectifs baissent rapidement et la moindre baisse d'activité et ils tendent à augmenter quand l'activité explose.

Le compte épargne temps (CET)

Tous les salariés de l'entreprise, ayant acquis au moins cinq semaines de congés payés au cours de la période référence des congés payés peuvent bénéficier d'un CET.

- Il est ouvert pour une durée indéterminée. Aucun seuil minimal n'est nécessaire pour son ouverture. Il est plafonné à 6 fois le plafond mensuel de sécurité sociale.
- Il peut être alimenté par 10 jours de CP maximum, 50 % des RTT acquis maximum, le 13ème mois, l'intéressement et la participation, en partie ou en totalité (26 jours pour un mois complet, 13 jours pour un demi mois).
- La demande d'alimentation se fait du 1er juin au 30 juin chaque année pour la période de congés antérieure.
- Les jours capitalisés peuvent maintenant être posés à la journée comme des CP. Le déblocage en numéraire est également possible, mais sur la totalité des jours épargnés. Il est possible après une année complète de placement. Attention, les CP légaux ne sont pas monétisables.
- Le salaire de base de référence est le salaire actualisé au moment du déblocage des jours épargnés. La somme débloquée est soumise au paiement de charges sociales et imposable.

- Il peut être abondé par l'entreprise :
 - De 10 % du temps épargné pour un congé individuel de formation ;
 - De 5 % du temps épargné pour un congé de création d'entreprise.
 - De 20 % du temps épargné pour un congé de fin de carrière si vous avez 15 ans d'ancienneté (10 % de bonification si vous n'avez pas cette ancienneté).
 - De 20 % du temps épargné pour un congé de fin de carrière si vous avez plus de 50 ans et que vous occupez un poste exposé à une pénibilité spécifique.

Pourquoi se syndiquer à la CGT FAPT ?

- Pour défendre ses droits, encore faut-il les connaître. Se syndiquer à la CGT c'est adhérer à un collectif solidaire et avoir accès à l'information et à la connaissance de ses droits, notamment en partageant nos expériences.
- C'est aussi se donner la possibilité de se former au droit social et à de nombreuses autres thèmes. Se syndiquer à la CGT c'est associer sa voix à celles des autres et être ainsi plus fort pour se faire entendre, se défendre et conquérir de nouveaux droits.
- Bref se syndiquer à la CGT c'est être citoyen, acteur et responsable. La CGT est un syndicat démocratique et réellement indépendant de la

direction, nous en avons encore fait la démonstration avec les heures de délégation et les heures sup, cela participe de sa force et de son intégrité. Elle est présente dans chaque département au plus près des salariés (voir tableau ci-dessous).

- Par ailleurs, campagne électorale ou pas, vos élus CGT à Chronopost vous informe chaque mois depuis plus de 8 ans via notre journal le Chronoscope à destination de tous les salariés, moyens propres, sous-traitants, intérimaires. Nos résultats en terme d'amélioration des conditions de travail sont concrets et nous vous en rendons compte sans arrêt dans notre journal. De même nous vous adressons chaque lendemain de réunion du CSE, la synthèse des infos communiquées et des échanges.

Ces communications sont gratuites car financées par vos adhésions à la CGT.

- Pour les recevoir, communiquez simplement votre adresse mail perso à richard.giraud@chronopost.fr (0687897175)

- Pour télécharger le Chronoscope en ligne :

<http://www.cgt-fapt.fr/category/entreprise/branche-postale/chronopost/>

**Alors pour être encore plus fort
et réellement peser sur mon
avenir, je me syndique à la CGT !**



Mes numéros de téléphones utiles d

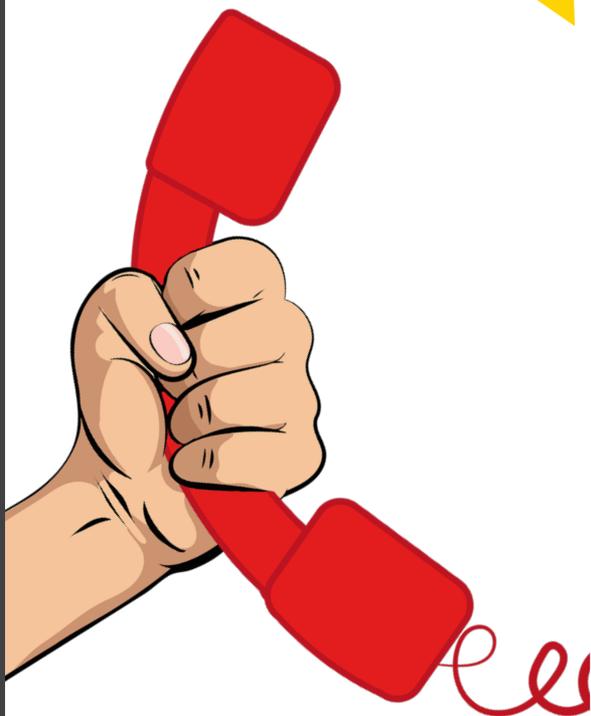
La CGT Fapt (fédération des activités postales et de télécommunication) est présente dans chaque département, voici leurs coordonnées :

CGT FAPT	Téléphone Portable	Numéros Téléphone
Ain (01)	06.81.63.12.55	04.74.23.28.09
Aisne (02)	06.81.27.19.59	03.23.23.36.96
Allier (03)	06.07.54.80.55	04.70.44.19.11
Alpes Hte Provence (04)	06.59.54.42.64	04.92.31.13.78
Hautes Alpes (05)	06.40.23.44.96/ 07.84.81.99.00	04.92.51.39.63
Alpes Maritimes (06)	06.16.76.08.84	04.93.62.02.81
Ardèche (07)	06.41.42.72.36	04.75.64.71.34
Ardennes (08)	06.45.73.19.72	03.24.59.12.12
Ariège (09)	06.38.57.82.70	05.61.65.15.48
Aube (10)	06.63.13.92.49	03.25.73.29.68
Aude (11)	06.78.38.10.96	04.68.25.45.94
Aveyron (12)	06.07.67.14.83	05.65.68.39.44
B-du-Rhône Poste (13)	07.85.56.34.58	04.91.11.60.95
Calvados (14)	06.77.45.75.87	02.31.50.15.00
Cantal (15)	06.83.97.17.07	04.71.48.37.78
Charente (16)	06.07.63.12.75	05.45.92.03.02
Charente Maritime (17)	06.83.69.57.46	05.46.41.68.74
Cher (18)	06.80.87.45.20	02.48.70.58.30
Corrèze (19)	06.41.97.01.48	05.55.20.07.38
Corse du Sud (20)	06.14.35.39.50	04.95.10.50.62
Haute-Corse (20)	06.77.03.04.49	04.95.32.25.25
Côte d'Or (21)	06.89.49.43.48	03.80.68.85.00
Côtes d'Armor (22)		02.96.68.40.50 02.96.68.40.51
Creuse (23)	06.88.04.32.51	05.55.52.70.71
Dordogne (24)	06.28.23.69.94	05.53.53.59.14
Doubs (25)	06.80.15.98.81	03.81.25.04.25
Drôme (26)	06.70.74.92.80	04.75.82.03.83
Eure (27)	07.89.26.90.67	09.62.38.99.50
Eure et Loir (28)	06.28.27.30.48	02.37.21.97.72
Finistère Nord (29N)		02.98.80.35.46
Finistère Sud (29S)	06 87 33 33 81.	02.98.53.86.87

CGT FAPT	Téléphone Portable	Numéros Téléphone
Gard (30)	06.72.45.92.95	04.66.04.76.10
Hte Garonne Poste (31)	06.79.38.13.29	05.61.61.49.99
Gers (32)	06.70.26.32.40	05.62.05.20.02
Gironde (33)	06.37.27.76.59	05.56.33.46.80
Hérault (34)	06.79.93.85.29	04.99.13.65.35
Ille et Vilaine (35)	06.86.14.22.57	02.99.30.08.74
Indre (36)	06.70.16.48.01	02.54.34.34.82
Indre et Loire (37)	07.89.93.94.84	02.47.38.55.10
Isère (38)		04.76.09.59.60
Jura (39)	06.50.23.27.18	03.84.47.42.17
Landes (40)	06.59.34.21.43	05.58.06.29.19
Loir et Cher (41)	06.44.87.42.83	02.54.45.41.00
Loire (42)	06.73.71.17.82	04.77.32.59.75
Haute-Loire (43)	06.07.54.79.78	04.71.02.74.37
Loire Atlantique (44)	06.88.10.10.40	02.40.35.51.21
Loiret (45)	07.86.86.96.38	02.38.62.37.47
Lot (46)		05.65.35.02.68
Lot et Garonne (47)	06.70.34.88.47	05.53.67.85.78
Lozère (48)	06.32.93.61.75	04.66.65.03.20
Maine et Loire (49)	06.07.67.73.38	02.41.68.93.63
Manche (50)		02.33.57.19.63
Marne (51)	06.32.65.69.28	03.26.65.18.64
Haute-Marne (52)		03.25.03.21.65
Mayenne (53)	06.07.62.76.96	02.43.53.63.83
Meurthe et Moselle (54)	06.32.83.52.29	03.83.36.88.88
Meuse (55)	06.70.64.70.06	03.29.79.17.81
Morbihan (56)	06.78.94.89.88	02.97.54.08.60
Moselle (57)	06.31.28.70.39	03.87.63.33.87
Nièvre (58)	06.07.80.86.29	03.86.61.57.79
Nord (59)		03.20.53.93.05
Oise (60)	06.85.64.89.48	03.44.74.11.11

CGT dans mon département :

CGT FAPT	Téléphone Portable	Numéros Téléphone
Orne (61)		02.33.29.30.19
Pas-de-Calais (62)	06.84.54.20.96	03.21.13.99.00
Puy-de-Dôme (63)	06.86.61.43.15	04.73.34.99.99
Pyrénées Atlant. (64)	06.49.85.86.29	05.59.55.04.89 05.59.27.90.40
Hautes Pyrénées (65)	06.08.24.90.67	05.62.53.15.31
Pyrénées Orientales (66)	06.70.50.97.80	04.68.34.27.70
Bas Rhin (67)	06.07.36.64.83	03.88.22.31.12
Haut Rhin (68)	06.25.66.25.10	03.89.43.14.44
Rhône (69)	06.44.86.45.59	04.78.61.15.10
Haute-Saône (70)	06.88.69.83.97	03.84.75.13.97
Saône et Loire (71)	06.89.49.43.46	03.85.38.70.80
Sarthe (72)	06.07.66.18.80	02.43.24.27.95
Savoie (73)	06.60.54.07.98	04.79.75.06.73
Haute-Savoie (74)	06.61.19.96.46	04.50.45.21.63
75 Postaux (75)	06.13.02.20.54	01.48.87.68.15
Seine Maritime (76)	06.73.67.91.41	02.35.03.13.00
Seine-et-Marne (77)	07.72.72.46.55	01.64.13.01.23
Yvelines (78)	06.88.84.17.17	09.60.38.42.96
Deux Sèvres (79)	06.83.69.58.16	05.49.09.02.32
Somme (80)	06.62.82.54.25	03.22.89.35.40 03.22.95.55.65
Tarn (81)	06.60.15.12.14	05.63.54.32.63
Tarn et Garonne (82)	06.76.46.93.50	05.63.03.51.52
Var (83)	07.67.46.27.69	04.94.41.92.41
Vaucluse (84)	06.15.09.49.31	09.79.64.71.60
Vendée (85)	06.83.26.56.63	02.51.37.07.57
Vienne (86)	06.83.69.57.52	05.49.37.63.70
Haute-Vienne (87)	06.16.57.08.33	05.55.79.39.96
Vosges (88)	06.48.98.25.88	03.29.31.18.81
Yonne (89)	06.29.09.82.60	03.86.52.56.44
T. de Belfort (90)		03.84.21.30.16
Essonne (91)	06.07.16.82.31	01.60.78.03.00
Hauts-de-Seine (92)	06.88.99.97.13	01.46.95.18.44
Seine-Saint-Denis (93)	06.84.77.91.35	01.48.95.03.72
Val-de-Marne (94)	06.79.89.44.08	01.43.77.42.42
Val-d'Oise (95)	06.08.24.12.36	01.34.10.82.32



LA CGT FAPT DE TOUTES ET DE TOUS !



Contact



 **Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

